

EVALUATION DE LA QUALITE BIOLOGIQUE DES SCE SELON L'OQE :

LES HAIES, BOSQUETS CHAMPÊTRES ET BERGES BOISÉES

Nom du contrôleur : _____

Date de l'expertise : _____

Relevé des données de base

Nom de l'exploitant : _____ N° parcelle : _____

Lieu-dit : _____ Commune : _____

Taille de la parcelle : _____ares

Diagnostic et résultat du contrôle

1.	Critères A remplis	oui	<i>aller en 2</i>
		non	n'a pas la qualité
2.	Critères B remplis	oui	a la qualité
		non	<i>aller en 3</i>
3	ZMI ou ZM II	oui	<i>aller en 4</i>
		non	n'a pas la qualité
4.	Critères C remplis	oui	a la qualité
		non	n'a pas la qualité

La haie a la qualité

☐

La haie n'a pas la qualité

☐

Signature du contrôleur : _____

Signature de l'exploitant: _____

A. Critères généraux applicables à la totalité des haies, bosquets champêtres et berges boisées pouvant bénéficier du financement qualité OQE

- * **largeur:** la largeur des haies, des bosquets champêtres et des berges boisées, bande herbeuse non comprise, doit être de **2 m** au moins; cette largeur est à mesurer à partir des troncs les plus externes à 1,5 m du sol

Largeur en m

- * **espèces indigènes:** seules les haies composées exclusivement d'espèces indigènes sont considérées

- * **composition:** les haies, bosquets champêtres et berges boisées doivent soit avoir **20 %** au moins de la strate arbustive constitués de buissons épineux, soit abriter au moins **1 arbre caractéristique du paysage rural par 30 m courants** (circonférence de l'arbre de 1,5 m au moins à 170 cm du sol)

Pourcentage d'épineux

Ou: Arbres caractéristiques

- * **entretien:** l'objectif général visé par l'entretien est de favoriser des haies, bosquets champêtres et berges boisées **bien étagés**, avec une strate buissonnante dense et diversifiée, en favorisant les espèces à croissance lente; deux options de taille sont envisageables:

- **taille sélective** sur la haie tous les 3 ans environ, en rabattant latéralement les essences à croissance rapide; idéal pour les haies de petites dimensions (moins de 20 m de longueur) et les bosquets

- **taille par tronçons** en recéplant les essences à croissance rapide et en laissant sur pied les buissons à croissance lente et quelques grands arbres; les tronçons ne doivent pas dépasser le tiers de la longueur totale de la haie et le tournus doit être fait sur 9 ans conformément à l'arrêté cantonal concernant la protection des haies et des bosquets; cette technique est particulièrement adaptée à la conversion d'une haie de grands arbres en une haie étagée

Si l'entretien actuel ne répond pas à l'un des ces deux types, l'exploitant s'engage par le présent contrat à entretenir sa haie de la manière suivante, en contrepartie des contributions OQE qui lui seront versées dès l'année de l'expertise:

- * **bande herbeuse:** la bande herbeuse peut être exploitée une fois par année au maximum. La première moitié de cette bande herbeuse peut être exploitée au plus tôt au 15 juin en région de plaine, le 1er juillet dans les zones de montagne 1 et 2, le 15 juillet dans la zone de montagne 3. La seconde moitié peut être exploitée au plus tôt 6 semaines après l'exploitation de la première moitié.

B. Critères particuliers requis pour les éléments à potentiel de diversité élevé

- les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées comprennent en moyenne au moins **5 espèces** indigènes différentes d'arbres et de buissons par 10 m courants

Nombre moyen d'espèces par 10 m courants

- peuvent déroger à cette règle les haies, bosquets champêtres et berges boisées composés en majorité de buissons épineux (*Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*, *Crataegus oxyacantha*, *Rosa spp.*)

C. Critères particuliers requis pour les éléments en ZM1 et ZM2

Pour les éléments de **ZM1 et ZM2** contenant en moyenne **moins de 5 espèces**, leur faible diversité peut être compensée par une structure par espèce manquante par 10 m courants; **les haies possédant en moyenne moins de 3 espèces par 10 m courants ne sont pas considérées pour la qualité selon l'OQE.**

Les types de structure pris en compte sont les suivants (**NB. continuer au verso si haie de plus de 50 m**):

- | | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - tas de bois mort (hauteur minimale de 50 cm, maximale de 1 m) | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - tas d'épierrage apparent sans végétation (H min. 50 cm, max. 1 m) | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - murgier apparent sans végétation | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - mur de pierres sèches | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - arbre creux ou à cavité | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - nichoir à oiseaux ou chauves-souris | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - arbre mort sur pied | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - arbre fruitier sauvage (pommier, poirier, cerisier), sorbier des oiseleurs | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| - fossé humide | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |

Nombre d'espèces par 10 m courants

☐	☐	☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Nombre de structures par 10 m courants

☐	☐	☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Critère structure rempli

☐

Le présent contrat est valable pour 6 ans, à partir de l'année de l'expertise.

Date : _____

Signature du contrôleur : _____

Signature de l'exploitant: _____